

# **REGISTRATION REPORT**

## **Part A**

### **Risk Management**

**Product code: A8545G**

**Product name(s): DEFI**

**Active Substance(s):**

**Prosulfocarb 800 g/L**

**COUNTRY:**  
**FRANCE**

## **NATIONAL ASSESSMENT**

**Application for a label extension according to Art. 51**

**Minor uses**

**Applicant: SYNGENTA France SAS**

**Date: 10/04/2019**

## Table of Contents

<b>1</b>	<b>DETAILS OF THE APPLICATION.....</b>	<b>3</b>
1.1	APPLICATION BACKGROUND .....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH .....	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS .....	4
1.5	LETTER(S) OF ACCESS .....	5
<b>2</b>	<b>DETAILS OF THE AUTHORISATION .....</b>	<b>5</b>
2.1	PRODUCT IDENTITY .....	5
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	5
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC .....</i>	5
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008 .....</i>	5
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011 .....</i>	5
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation .....</i>	5
2.3	PRODUCT USES.....	6
<b>3</b>	<b>RISK MANAGEMENT.....</b>	<b>8</b>
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	8
3.1.1	<i>Physical and chemical properties .....</i>	8
3.1.2	<i>Methods of analysis .....</i>	8
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology .....</i>	8
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure .....</i>	8
	<i>Overall conclusion.....</i>	8
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	10
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	10
3.1.7	<i>Efficacy .....</i>	10
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT .....	10
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION .....	10
	<b>APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION .....</b>	<b>11</b>
	<b>APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT .....</b>	<b>17</b>
	<b>APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS .....</b>	<b>30</b>

## **PART A – Risk Management**

The company SYNGENTA France SAS has requested a label extension according to article 51 in France for the product DEFI (A8545G).

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of DEFI (A8545G) containing prosulfocarb in France.

The risk assessment conclusions are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

## **1 DETAILS OF THE APPLICATION**

### **1.1 Application background**

DEFI (A8545G) is an emulsifiable concentrate (EC) containing 800 g/L of prosulfocarb, for use as a herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of celeriac.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

### **1.2 Active substance approval**

#### **Prosulfocarb**

Regulations Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of regulation were as follows :

#### **PART A**

Only uses as herbicide may be authorised.

PART B For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on prosulfocarb, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 9 October 2007 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States must pay particular attention to:

- The operator safety and ensure that conditions of use prescribe the application of adequate personal protective equipment,
- The protection of aquatic organisms and must ensure that the conditions of authorisation include, where appropriate, risk mitigation measures such as buffer zone,
- The protection of non-target plants and must ensure that the conditions of authorisation include, where appropriate, risk mitigation measures such as an in field no spray buffer zone.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal 2007 111, 1-81,

A Review Report is available (SANCO/2824/07- rev.3, 10 September 2007).

### 1.3 Regulatory approach

The present application (n°2018-1247) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)<sup>1</sup>.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009<sup>2</sup>, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017<sup>3</sup> provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011<sup>4</sup>, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 26 March 2014<sup>5</sup> provides that :

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked” crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation<sup>6</sup> is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

### 1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

<sup>1</sup> French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

<sup>2</sup> REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

<sup>3</sup> Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjoints visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGR1632554A/jo/texte>

<sup>4</sup> COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

<sup>5</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/26/AGR1407093A/jo>

<sup>6</sup> SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

### 1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

## 2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

### 2.1 Product identity

<b>Product name (code)</b>	DEFI
<b>Authorisation number</b>	8700462
<b>Function</b>	Herbicide
<b>Applicant</b>	SYNGENTA France SAS
<b>Composition</b>	800 g/L prosulfocarb
<b>Formulation type (code)</b>	Emulsifiable concentrate (EC)
<b>Packaging</b>	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

### 2.2 Classification and labelling

#### 2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

#### 2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment <sup>7</sup> : refer to the decision of product authorisation.
Re-entry period <sup>8</sup> : refer to the decision of product authorisation.
Pre-harvest interval <sup>9</sup> : F- Application must be made at growth stage BBCH [14] at the latest – 100 days
Other mitigation measures : refer to the decision of product authorisation.

<sup>7</sup> If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

<sup>8</sup> The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

<sup>9</sup> According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

## 2.3 Product uses

**Please note:** The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 march 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is “not acceptable” or “not finalised”, the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is “acceptable” with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code) active substance	DEFI (A8545G) Prosulfocarb	Formulation type: Conc. of as:	Emulsifiable concentrate (EC) 800 g/L
---	-------------------------------	-----------------------------------	--

Applicant: Zone(s): Verified by MS:	SYNGENTA France SAS France	professional use non professional use	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
yes				

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use- No. <sup>(e)</sup>	Member state(s)	Crop and/ or situation (crop destination / purpose of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application			Application rate			PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha <sup>(f)</sup>	
					Method / Kind	Timing / Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product / ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g or kg as/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season			
1	FR	Celeriac (APUGR)	F	Weeds	Spraying	BBCH 12 - 43	a) 1 b) 1	-	a) 5 l/ha b) 5 l/ha	a) 4000 g as/ha b) 4000 g as/ha	200 - 300	100	<b>Not acceptable (residues)</b>
2	FR	Celeriac (APUGR)	F	Weeds	Spraying	<b>BBCH 12 - 14</b>	a) 1 b) 1	-	a) 5 l/ha b) 5 l/ha	a) 4000 g as/ha b) 4000 g as/ha	200 - 300	100	<b>Acceptable</b>

<b>Remarks table heading:</b>	(a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)	(d) Select relevant
	(b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008	(e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1
	(c) g/kg or g/L	(f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use- No. <sup>(e)</sup>	Member state(s)	Crop and/ or situation (crop destination / purpose of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application			Application rate			PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha <sup>(f)</sup>	
					Method / Kind	Timing / Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product / ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g or kg as/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min / max		
<b>Remarks columns:</b>	1	Numeration necessary to allow references			7	Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application							
	2	Use official codes/nomenclatures of EU Member States			8	The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.							
	3	For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)			9	Minimum interval (in days) between applications of the same product							
	4	F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application			10	For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m <sup>3</sup> in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.							
	5	Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.			11	The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product / ha).							
	6	Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated.			12	If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under “application: method/Kind”.							
					13	PHI - minimum pre-harvest interval							
					14	Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions							

### 3 RISK MANAGEMENT

#### 3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

##### 3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

##### 3.1.2 Methods of analysis

###### 3.1.2.1 *Analytical method for the formulation*

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

###### 3.1.2.2 *Analytical methods for residues*

Further data for this application are not necessary.

##### 3.1.3 Mammalian Toxicology

The product is already authorised in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the decision of product authorisation.

##### 3.1.4 Residues and Consumer Exposure

###### Overall conclusion

The GAP claimed in this dossier is covered by the cGAP of EU MRL presented in the Table below.

**Table 1: Critical GAP for DEFI and for MRL in the frame of article 12 (EFSA Journal 2011;9(8):2346)**

Crop and/or situation	EU region	Outdoor/protected	Application	Number of app.	kg ai/ha	PHI (days)	Growth stage application rate
Celeriac – article 12	NEU	Outdoor	Spraying	1	4 000	100	BBCH 11-14
Celeriac – DEFI	NEU	Outdoor	Spraying	1	2400	F	BBCH 12-43

The following table gives an overview of the residue trials data evaluated in support of the intended GAP. These residue trials were already assessed in the frame of MRL review under Article 12 (EFSA Journal 2011;9(8):2346).

**Table 2: Overview of the available residue trials data**

Commodity	Residue region	Outdoor/ Indoor - GAP	Individual trial results (mg/kg)		STMR (mg/kg) <sup>(a)</sup>	HR (mg/kg) <sup>(b)</sup>	Median CF (d)	Comments
			Enforcement (prosulfocarb)	Risk assessment (prosulfocarb)				
Celeriac	NEU	Outdoor – 1 x 4000 g as/ha PHI F BBCH 11-14	2 x < 0.02, 0.03, 0.04	2 x < 0.02, 0.03, 0.04	0.03	0.04	1.00	Trials compliant with GAP. Rber = 0.08 Rmax = 0.08

(a): Median value of the individual trial results according to the enforcement residue definition.

(b): Highest value of the individual trial results according to the enforcement residue definition.

(c): The median conversion factor for enforcement to risk assessment is obtained by calculating the median of the individual conversion factors for each residues trial.

As residue trials available were performed with application between BBCH 11 and 14, and no trial up to BBCH 43 as intended is available, data can support application at BBCH 11-14 only. The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRL for prosulfocarb on celeriac as laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected.

The chronic and the short-term intakes of prosulfocarb residues resulting from the uses proposed in the framework of this application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France agrees with the authorization of the intended use for application at BBCH 12-14.

According to available data, the following specific mitigation measures are recommended:

**Crops belonging to the botanical family of *Apiaceae* should not be planted after crop failure of a primary crops treated with prosulfocarb, except those for which use of the product is authorised. In this case, the following crop should not be treated with a product containing prosulfocarb.**

#### Data gaps

- None

#### Data required in post-authorization

- None

#### Summary for DEFI

**Table 3: Information on DEFI**

Crop	PHI for DEFI proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for	PHI for DEFI proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)
		Prosulfocarb		
DEFI	BBCH 12-43 PHI F**	Yes	BBCH 12-14 – PHI F**	Application at growth stage BBCH 12-14

NR: not relevant

\* Purpose of withholding period to be specified

\*\* F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

### **Waiting periods before planting succeeding crops**

**Table 1 : Waiting periods before planting succeeding crops**

<b>Waiting period before planting succeeding crops</b>		<b>Overall waiting period proposed by zRMS for DEFI</b>
<b>Crop group</b>	<b>Led by prosulfocarb</b>	
All crops	No Apiaceae after crop failure	Crops belonging to the botanical family of Apiaceae should not be planted after crop failure of a primary crops treated with prosulfocarb, except those for which use of the product is authorised. In this case, the following crop should not be treated with a product containing prosulfocarb.

NR: not relevant

### **3.1.5 Environmental fate and behaviour**

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

### **3.1.6 Ecotoxicology**

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

### **3.1.7 Efficacy**

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

## **3.2 Conclusions arising from French assessment**

Taking into account the above assessment, an authorisation can be granted as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

### **3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation**

No further information is required.

**Appendix 1 – Copy of the French Decision**



## **Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **DEFI***

*de la société* SYNGENTA FRANCE SAS  
*enregistrée sous le* n°2018-1247

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 février 2019,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	DEFI AUROS FILON EV MINARIX SPOW
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - prosulfocarbe
<b>Numéro d'intrant</b>	8700462
<b>Numéro d'AMM</b>	8700462
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

10 AVR. 2019

**Françoise WEBER**

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit



### Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16205901 Carotte*Désherbage	5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 14	100	20	20	20	-

Uniquement sur céleri-rave

Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009

Diminution du stade maximum d'application de BBCH 43 à BBCH 14 en cohérence avec les données résidus fournies

DEFI  
AMM n°8700462

Page 3 sur 5



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée au motif que l'absence de risque pour l'opérateur n'a pas pu être démontrée.

#### *Pour l'opérateur, porter*

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;

##### **• pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

*Application avec tracteur avec cabine uniquement :*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

##### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.

#### *Pour le travailleur, porter*

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.



***Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :***

- 48 heures

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Les plantes de la famille des Apiacées (ombellifères), ne devront pas être implantées en culture de remplacement en cas d'échec de la culture traitée, excepté celles pour lesquelles une utilisation du produit est autorisée. Dans ce cas la culture suivante ne doit pas être traitée avec un produit contenant du prosulfocarbe.

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

***Protection de la faune***

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour l'usage sur céleri rave.
- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri rave.

***Protection de la flore***

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri rave.

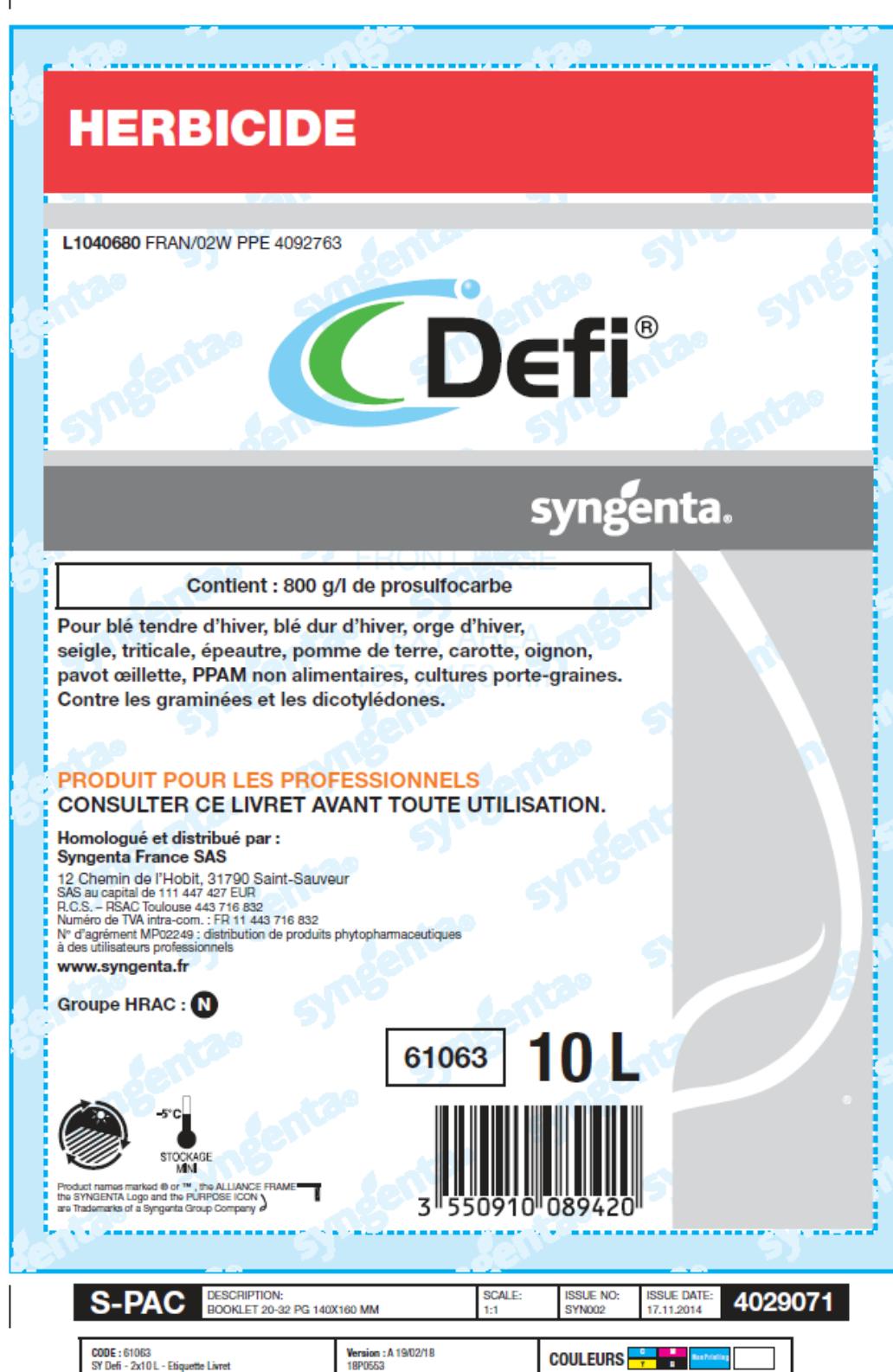
**Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

**Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant**

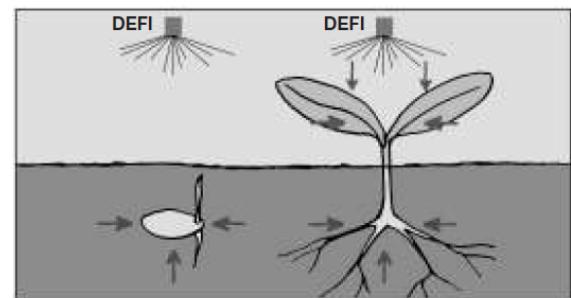


Sommaire	Pages
<b>THESE PAGES CAN BE ADDED OR REMOVED AS NECESSARY</b>	
Caractéristiques du produit	3
Préconisations d'emploi	4
Tableau des usages	4
Sensibilité des cultures	5
• DEFI sur céréales d'hiver	7
• DEFI sur pomme de terre	9
• DEFI sur pavot coilette	9
• DEFI sur PPAM non alimentaires	10
• DEFI sur carotte	11
• DEFI sur salsifis	12
• DEFI sur oignon	13
• DEFI sur fraises en pépinière	14
• DEFI sur arbres et arbustes d'ornement	15
Mélanges	17
Conditions d'emploi réglementaires pour la protection de l'opérateur	17
Recommandations pour de bonnes pratiques agricoles	18
Recommandations générales	18
Recommandations d'utilisation	18
Sécuriser l'opérateur, le travailleur et autres personnes à proximité	19
Premiers soins en cas d'incident	19
Préparation du traitement	20
Réalisation du traitement	20
Après application : Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur	20
Stockage des produits	21
Gestion des emballages	21
Bonnes pratiques phytopharmaceutiques	22-23

THE PENULTIMATE PAGE IS PERMANENTLY AFFIXED TO THE BOTTLE,  
REPEAT LEGAL REQUIREMENTS IF NECESSARY (eg. FRONT PAGE)

### CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- Le prosulfocarbe, matière active de la famille des thiocarbamates (groupe HRAC N), assure à DEFI (concentré émulsionnable) une efficacité herbicide :
  - préventive sur les graines en germination.
  - curative sur les jeunes plantes (jusqu'à 2 feuilles).



#### EN PRÉLEVÉE

absorption du prosulfocarbe  
par les adventices en germination  
▼  
pas de levée des adventices.

#### EN POST-LEVÉE

absorption par les organes  
aériens des adventices  
▼  
arrêt de la croissance,  
nécrose des méristèmes  
et mort des adventices.

- Spectre large :**
  - Graminées : vulpin, ray-grass, pâturins, agrostide, vulpie.
  - Dicotylédones : gaillet, véroniques, mouron, lamier, capselle, renoncule, alchemille, morelle, stellaire, géraniums, fumeterre, chénopodes,...

2

3

## PRÉCONISATIONS D'EMPLOI

### TABLEAU DES USAGES

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.  
Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

CULTURES AUTORISÉES, UNICOULEUR :	CIBLES	DOSSES AUTORISÉES	NUMÉRO MAX D'APPLICATIONS RECOMMANDÉES***	DELAI AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT TERRESTRE
Blé tendre d'hiver, triticale, épéautre	Désherbage	5 Vha	1	Trater de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à mi-tillage (BBCH 25)		
Orge d'hiver, seigle	Désherbage	5 Vha	1	Trater de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à début tillage (BBCH 21)		
Blé dur d'hiver	Désherbage	3 Vha	1	Trater de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à mi-tillage (BBCH 25)	5 mètres (dont DVP 5 mètres)	
Pomme de terre	Désherbage	5 Vha	1	Trater en pré levée (de BBCH 00 à BBCH 09)		
Pavot ciliette	Désherbage	4 Vha	1	Trater en pré levée (BBCH 00 à BBCH 08)		
PRAM non alimentaires	Désherbage	5 Vha	1	Non applicable		
Graminées fourragères et à graines portées*** Fétuque élevée	Désherbage	5 Vha	1	Non fixé		
Portes graines – PRAMC, Florales et Potager***, carotte, avranch, céleri, cerfeuil, concombre, fenouil, panais, persil et oignon	Désherbage	4 Vha	1	Non fixé	5 mètres	5 mètres
Carottes en cycle long et carottes de type Amsterdam destinées à la transformation	Désherbage	5 Vha	1	Nord Loire : à partir de BBCH 12 Sud Loire : à partir de BBCH 13	Carottes cycle long : 90 jours Carottes Amsterdam : 49 jours	20 m ****
Persil à grosse racine et salaisons	Désherbage	5 Vha	1	90 jours	20 m ****	
Céleri-rave	Désherbage	5 Vha (à fractionner sans dépasser la dose de 2,5 Vha)	1, à fractionner. La première application est réalisée en post plantation (3 semaines après la première plantation), la seconde est réalisée en rattrapage en respectant le CAR de 100 jours (courant juillet-début août)	100 jours	20 m ****	
Oignons (sauf oignons bottes, oignons jupons, oignons de jours courts), échalotes	Désherbage	5 Vha	1 BBCH 11-14	BBCH 14 max	20 m ****	
Fraises (uniquement en pépinière)	Désherbage	5 Vha	1	Non fixé	5 mètres	
Arbres et arbustes d'ornement, pépinière et plantations***	Désherbage	5 Vha	1 en conteneur, 2 en pépinières pleine terre et arbres et arbustes en espaces verts	Non fixé	20 m ****	

Les cultures légumières et condimentaires sont sensibles, particulièrement lorsqu'elles sont à des stades jeunes (moins de 2-3 feuilles) : éviter toute dérive d'embrun lors de la pulvérisation de DEFI.

Le détail des préconisations est disponible auprès de la FNAMS. En cas de besoin, nous consulter.

\*\*\* Fractionnement autorisé à condition de ne pas dépasser la dose totale autorisée.

\*\*\*\* La ZNT peut être réduite à 5 mètres dans le respect des conditions prévues dans l'arrêté du 12 septembre 2001 (MARDI 12 SEPTEMBRE 2001) pour les cultures de betteraves et les exigences réglementaires prévues.

\*\*\*\*\* Uniquement pour des applications nécessaires et en temps utile.

DVP : Dispositif Végétalisateur Permanent en bordure des points d'eau.

4

### Buses à injection d'air obligatoires

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la(s) pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

Les limites maximales de résidus sont consultables à l'adresse suivante <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

### SENSIBILITÉ DES CULTURES

Cultures voisines et environnement local :

Pour l'application de DEFI sur les parcelles adjacentes à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : contacter le producteur voisin, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

### Cultures suivantes dans le cadre de la rotation

CULTURES DÉSHERBÉES AVEC DEFI	CULTURES POSSIBLES DANS LE CADRE DE LA ROTATION	CULTURES DÉCONSEILLÉES DANS LE CADRE DE LA ROTATION
Céréales	Toutes	-
Pomme de terre et cultures légumières	Artichauts repiqués, betteraves sucrières, carottes, céleris repiqués, céréales d'automne et de printemps, colza, haricots, laitues repiquées, maïs, oignons, poireaux repiqués, pois, pommes de terre	Ray-grass, tomate

5

**Cultures de remplacement en cas de destruction accidentelle**

CHOIX DE LA CULTURE DE REMPLACEMENT	APRÈS DES CÉRÉALES D'HIVER DÉSHERBÉES AVANT FIN NOVEMBRE	APRÈS DES CÉRÉALES D'HIVER DÉSHERBÉES EN DÉCEMBRE-JANVIER	APRÈS DES POMMES DE TERRE OU DES LÉGUMES
Aplacées (ombellifères)			
Artichauts repiqués*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoine	<input checked="" type="checkbox"/>	-	-
Betterave sucrière	<input type="checkbox"/>	-	-
Blé dur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
Blé tendre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Carotte*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Céleris repiqués*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chou repiqué*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Colza	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Féverole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
Haricots*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lin oléagineux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
Mais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Oignons*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Poireaux repiqués*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pois protéagineux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
Pomme de terre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ray-grass	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Salades repiquées*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soja	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Sorgho	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Tournesol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Tomate	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

■ Implantation possible quel que soit le travail du sol. □ Implantation après labour uniquement.

\* Culture déconseillée. - Informations insuffisantes ou culture de remplacement non pertinente.

En cas de retournement d'une culture traitée avec DEFI, il est recommandé d'attendre au moins 60 jours après traitement et de labourer avant de semer ou planter les légumes cités ci-dessus.

Pour toute autre culture, nous consulter.

**THE PENULTIMATE PAGE IS PERMANENTLY AFFIXED TO THE BOTTLE,  
REPEAT LEGAL REQUIREMENTS IF NECESSARY (eg. FRONT PAGE)**

6

**DEFI sur céréales d'hiver**

**PERIODES ET DOSES D'APPLICATION**

• Stade de la céréale : DEFI s'utilise en pré-levée et en post-levée précoce des céréales (utilisation possible jusqu'au stade mi tallage).

POST-SEMIS PRE-LEVÉE profondeur 2-3 cm	STADE POINTANT	1 FEUILLE	3 FEUILLES	DÉBUT TALLAGE	MI TALLAGE
PÉRIODE OPTIMALE			PÉRIODE POSSIBLE		

• Stades des adventices : de la prélevée au stade 2 feuilles maxi.

• Doses : DEFI peut s'utiliser, selon les cas, seul, en programme ou en association (voir paragraphe mélanges). La dose peut s'adapter en fonction de l'objectif de traitement :

- 5 l/ha : spectre large graminées et dicotylédones,
- 3 l/ha : spectre graminées essentiellement. A réserver de préférence aux utilisations en programme ou association.

• Dose maximale sur blé dur : 3 l/ha.

Tableau de sensibilité de quelques adventices majeures en céréales

	SENSIBILITÉ À LA DOSE DE :	
	5 l/ha	3 l/ha
Vulpin	S	PS à MS
Ray-grass	S	MS à S
Pâturen	S	S
Agrostis	S	S
Vulpie	S	S
Alchemille	S	S (max. 2 feuilles)
Capelle	S	I à PS
Fumeterre	S	PS à S (max. 2 feuilles)
Gaillet	MS	PS*
Géranium	S	PS à MS (max. 2 feuilles)
Lamier	S	MS (prélevée)
Matricaire	I à PS	I
Mouron des champs	S	S
Pensée	I	I
Renoncule	S	-
Stellaire	S	MS (max. 4 feuilles)
Véronique de Perse	S	PS* à MS (max. 4 feuilles)
Véronique feuille de lierre	S	PS* à MS (max. 4 feuilles)

S : Sensible (efficacité > 85%), MS : Moyennement Sensible (efficacité 70 à 85%),

PS : Peu Sensible (efficacité 50 à 70%), I : insuffisant (efficacité < 50%), - : absence d'information

DEFI à la dose de 3 l/ha conserve une efficacité secondaire (50 à 70%) qui peut être intéressante dans le cadre d'un programme ou d'une association.

7

#### PRÉCAUTIONS D'APPLICATION

##### Sélectivité **THESE PAGES CAN BE ADDED OR REMOVED AS NECESSARY**

Utiliser DEFI sur des sols bien préparés et des semis régulièrement recouverts (profondeur suffisante pour éviter d'avoir des grains en surface : 2-3 cm).

Sur les sols très battants (plus de 70 % de limons), traiter uniquement en post-levée. En prélevée, retarder votre traitement si de fortes pluies sont attendues. Sur sols filtrants, ne pas traiter si des précipitations importantes sont à craindre.

En post-levée, traiter sur des céréales non stressées (sols asphyxiants et/ou systèmes racinaires mal implantés, ainsi que sur les sols saturés en eau). Ne pas traiter s'il existe un risque de gel ou de froid prolongé après l'application ou si de fortes amplitudes thermiques sont à craindre (> 15°C).

##### Mélanges

Sur orge d'hiver, ne pas mélanger DEFI avec les spécialités à base de chlortoluron, ne pas mélanger DEFI avec les spécialités à base de diflufenican en post-levée de la culture. Sur blé dur d'hiver, en cas de mélange de DEFI avec une spécialité à base de chlortoluron, ne pas dépasser la dose de 500 g/ha de chlortoluron et n'appliquer ce mélange qu'en pré-levée de la culture.

Pour tout autre mélange, nous consulter.

##### Buses à injection d'air obligatoires

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la/les pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

##### Cultures voisines et environnement local :

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : **contacter le producteur voisin**, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

##### Gestion de l'eau :

• Lorsque des risques de ruissellement existent sur une parcelle (pente, sol battant), mettre en place une bande enherbée, une haie ou un talus pour faire obstacle au ruissellement.

• Sur les parcelles drainées, nous recommandons de ne pas traiter lorsque la réserve utile est saturée ou proche de la saturation.

**THE PENULTIMATE PAGE IS PERMANENTLY AFFIXED TO THE BOTTLE.  
DO NOT REMOVE IT UNLESS NECESSARY (e.g. FRONT PAGE)**

8

#### DEFI sur pomme de terre

##### PÉRIODES ET DOSES D'UTILISATION

Traiter en prélevée de la culture, sur butte définitive et stabilisée

- Dose : 5 l/ha

Peut être utilisé à la dose de 3 à 5 l/ha dans le cadre d'un programme comportant un herbicide racinaire adapté à la flore à détruire.

DEFI est utilisable sur pomme de terre de consommation (primeur compris), féculent et grenade sans restriction variétale connue.

##### PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :

##### Buses à injection d'air obligatoires

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la/les pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

##### Cultures voisines et environnement local :

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : **contacter le producteur voisin**, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

#### DEFI sur pavot oïlette

- Dose : 4 l/ha.

Respecter les recommandations de l'ITEIPMAI

##### PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :

##### Buses à injection d'air obligatoires

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la/les pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

9

**Cultures voisines et environnement local :**

Pour l'application de DEFI sur les parcelles adjacentes à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : contacter le producteur voisin, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les Bonnes Pratiques Agricoles :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

**DEFI sur PPAM non alimentaires**

- Une application maximum par culture
- Respecter les recommandations de l'ITEIPMAI.

ITEIP AREA	
Arnica chamissonis	DEFI s'utilise en postplantation de la culture, à l'automne ou au printemps, à la dose de 3 l/ha.
Camomille grande (partenelle)	DEFI s'utilise l'hiver, en préémergence de la culture, à la dose de 5 l/ha.
Camomille romaine non alimentaire	DEFI s'utilise en postplantation de la culture, d'octobre à janvier, après la reprise du plant, à la dose de 5 l/ha.
Pavot de Californie	DEFI s'utilise en postlevée de la culture, au printemps, au stade 4 à 6 feuilles, à la dose de 2 l/ha.
Piloselle	DEFI s'utilise en postplantation de la culture, à l'automne ou au printemps, à la dose de 5 l/ha.
Pyréthre de Dalmatie	DEFI s'utilise en postlevée de la culture au stade 10 à 12 feuilles, d'avril à juin, à la dose de 3 l/ha. DEFI s'utilise en postplantation de la culture, d'avril à juin, après reprise des plants à la dose de 4 l/ha. DEFI s'utilise sur culture installée, d'août à février, sur rosettes minimum de 12 cm de diamètre, à la dose de 4 l/ha.

Pour les recommandations concernant les autres PPAM non alimentaires, consulter l'ITEIPMAI et se conformer à ses recommandations.

**PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :**

**Buses à injection d'air obligatoires**

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées à l'INRAE et/ou l'INRA, en respectant la(s) pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

**RELEASING REQUIREMENT IS NECESSARY (eg. FRONT PAGE)**

10

**Cultures voisines et environnement local :**

Pour l'application de DEFI sur les parcelles adjacentes à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : contacter le producteur voisin, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les Bonnes Pratiques Agricoles :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

**DEFI sur carotte**

**PERIODES ET DOSES D'APPLICATION**

- Dose : 5 l/ha.

**Conditions d'emploi au Nord de la Loire :**

**Stade d'utilisation :** à partir du stade 2 feuilles vraies de la carotte. Doit être utilisé dans le cadre d'un programme comportant un produit de pré-levée pour éviter la présence d'adventices développées lors de l'application de DEFI.

DEFI sera appliqué en un passage ou en fractionné en 2 passages, espacés de 10 jours, à partir du stade 2 feuilles vraies de la carotte en respectant la dose totale maximale de 5 l/ha. Adapter les programmes de désherbage en fonction des recommandations régionales.

**Stade 2 feuilles vraies :**



**Conditions d'emploi au Sud de la Loire :**

**Stade d'utilisation :** à partir du stade 3 feuilles vraies de la carotte.

Doit être appliqué sur adventices jeunes après application d'autres herbicides de post semis prélevée et/ou de post levée. En cas d'écart thermiques importants dans la journée ou de températures élevées, réduire la dose à 3 l/ha et préférer le fractionnement.

11

#### SENSIBILITÉ DE LA CULTURE

Des signes passagers de sensibilité de la culture (tassement de la végétation, brûlures, décoloration) peuvent apparaître après l'application de DEFI. Il est donc très important de veiller au respect des doses recommandées et des stades minimum d'application. Les applications avant le stade 2 feuilles vraies pouvant conduire à une phytotoxicité élevée et à des pertes de pieds.

#### PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :

##### Buses à injection d'air obligatoires

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la/les pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

##### Cultures voisines et environnement local :

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : contacter le producteur voisin, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bousille : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surprises même lors des dilutions à la parcelle

#### DEFI sur oignon

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bousille : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surprises même lors des dilutions à la parcelle

#### DEFI sur oignon

#### PERIODES ET DOSES D'APPLICATION

Sur oignons de semis et de bulilles :

- Dose : 5 l/ha.

Stade d'utilisation : à partir du stade 2 feuilles vraies de l'oignon, sur culture "cirée". DEFI doit être utilisé dans le cadre d'un programme comportant une autre spécialité de prélevée. Il doit être aussi utilisé en fractionné en 2 passages à environ 10 jours d'intervalle, à partir du stade 2 feuilles vraies de l'oignon en respectant la dose totale maximale de 5 l/ha.

Stade 2 feuilles : la 2<sup>ème</sup> feuille dépasse le fouet



#### SENSIBILITÉ DE LA CULTURE

Des signes passagers de sensibilité de la culture (enroulement des feuilles, tassement, décoloration) sans incidence sur le peuplement, peuvent apparaître après l'application de DEFI. Il est donc très important de veiller au respect des doses recommandées, des stades minimum d'application et de la présence de cires sur les feuilles.

Pour des raisons de sélectivité, ne pas utiliser en mélange avec des spécialités à base d'isoxaben (pertes de pieds), ou de fluoxypyrr (enroulement de feuilles).

12

13

**NE PAS UTILISER SUR OIGNONS BOTTE, NI SUR OIGNONS JAPONAIS, NI SUR OIGNONS DE JOURS COURTS. EN L'ABSENCE DE DONNÉES SUFFISANTES, NOUS RECOMMANDEMOS D'EXÉCUTER DES TESTS SUR OIGNONS BLANCS AVANT TOUTE UTILISATION.**

**THE PENULTIMATE PAGE IS PERMANENTLY AFFixed TO THE BOTTLE,  
REPEAT LEGAL REQUIREMENTS IF NECESSARY (eg. FRONT PAGE)**

**PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :**

**Buses à injection d'air obligatoires**

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la(s) pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

**Cultures voisines et environnement local :**

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : **contacter le producteur voisin**, et utiliser DEFI **après la récolte complète** de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

**DEFI sur fraises en pépinière**

Sur un plan pratique, les applications de DEFI doivent être réalisées uniquement sur sol propre fraîchement travaillé, donc soit dans les 2 jours après plantation des plants mère F2, soit en mai-juin, avant émission des stolons et après travail du sol dans les inter-rangs ; ces applications doivent être suivies d'une légère aspersion afin de positionner l'herbicide sur les premiers cm du sol, sinon il n'y a pas d'efficacité. Inversement, il faut éviter ces applications juste avant une pluie importante dans les 24h (> 15 mm) et éviter toute irrigation excessive après application. Les pépinières de plants de fraises sont généralement un point commun : le type de sol est sableux (> 60% sables). Mais les autres caractéristiques pédologiques (% limons, taux de matière organique...) sont variables selon les bassins de production (Landes, Loir et Cher, Anjou,...). Il peut y avoir un peu de phytotoxicité réversible ("chlorose" foliaire) sur plants-mères en motte F1 (vitroplants) dans certaines situations de ce type. Il est également possible d'avoir ce phénomène sur des sols riches en matière organique. Une application de DEFI peut être déconseillée dans ces cas précis. Considérant ce risque de phytotoxicité, avant toute application, il conviendra d'effectuer des tests de sélectivité. Dans tous les cas, se référer aux préconisations des filières locales (FNAMS).

**TEXT AREA**

**107x 50 mm**

14

**PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :**

**Buses à injection d'air obligatoires**

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la(s) pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

**Cultures voisines et environnement local :**

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : **contacter le producteur voisin**, et utiliser DEFI **après la récolte complète** de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h
- Volume de bouillie : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

**DEFI sur arbres et arbustes d'ornement**

**PERIODE D'APPLICATION**

DEFI s'utilise avant le débourrement des arbres et arbustes d'ornement ou pendant la phase de repos végétatif des conifères. La période optimale de traitement se situe entre début décembre à fin mars.

Le stade des adventives ne doit pas excéder 2 feuilles maximum. Compte tenu du spectre d'activité, DEFI pourra être utilisé en mélange avec un herbicide à spectre complémentaire permettant de contrôler, avec une bonne rémanence, un maximum d'adventives (graminées et dicotylédones) couramment rencontrées en culture de pépinières conduites en pleine terre ou en conteneur. En cas de présence d'adventives au delà de 2 feuilles, associer DEFI (4 l/ha) avec un herbicide foliaire systémique. La dose de l'herbicide foliaire sera conditionnée par la nature et le stade des adventives à éliminer. Ce mélange devra être appliqué en traitement dirigé en veillant à ne pas toucher les arbres et arbustes.

Ne pas traiter en cas de sols asphyxiants et/ou de systèmes racinaires mal implantés, ainsi que sur les sols saturés en eau. Retarder le traitement si de fortes pluies sont attendues. Sur sols filtrants, ne pas traiter si des précipitations importantes sont à craindre. Ne pas traiter s'il existe un fort risque de gel ou de froid prolongé après l'application ou si de fortes amplitudes de températures thermiques sont à craindre.

15

#### MODE D'APPLICATION

**Sur des végétaux en conteneur l'application se fera en plein.**

**Sur les jeunes pépinières conduites en pleine terre pour l'année d'implantation, l'application se fera en plein.**

**Sur les pépinières conduites en pleine terre et implantées depuis plus de 1 ou 2 ans, l'application se fera préférentiellement sur le rang. L'inter-rang sera travaillé mécaniquement ou fauché. Il est toutefois possible de faire une application sur toute la surface de la parcelle en cas d'infestation trop importante capable de concurrencer trop fortement les plants cultivés.**

#### SENSIBILITE

DEFI est sélectif d'un grand nombre d'espèces ornementales cultivées en pleine terre ou en conteneurs. Consulter notre documentation technique ou contacter votre interlocuteur Syngenta.

Certaines espèces présentent une sensibilité passagère au moment et après débourement. DEFI s'utilisera uniquement avant pré débourement des végétaux.

#### Test de sensibilité

Compte tenu de la grande diversité des genres, espèces et variétés en pépinières, de la diversité des modes de production (sous abri, plein air, pleine terre, conteneur...) des stades de culture (jeunes plantes, date de rempotage...), notre spécialité n'a pas pu être testée sur toutes les variétés existantes. Il est donc **INDISPENSABLE** de faire un **TEST DE SELECTIVITE SUR QUELQUES SUJETS** pour vérifier l'innocuité du produit avant de généraliser le traitement sur l'ensemble de la plantation. En effet, les risques éventuels de sensibilité de certaines espèces ne sont pas à écarter.

#### PRÉCAUTIONS D'APPLICATION :

**Buses à injection d'air obligatoires**

Pour limiter le risque de dérive vers les cultures adjacentes non cibles, utiliser des buses à injection d'air homologuées (= buses à limitation de dérive) en respectant la(s) pression(s) indiquée(s) dans le cadre de leur homologation.

**Cultures voisines et environnement local :**

Pour l'application de DEFI sur les parcelles **adjacentes** à des pommes, des cultures maraîchères, du cresson, des légumes d'industrie et des Plantes à Parfum Aromatiques, Médicinales et Condimentaires : **contacter le producteur voisin**, et utiliser DEFI après la récolte complète de ces cultures.

Ces recommandations viennent compléter les **Bonnes Pratiques Agricoles** :

- Prendre en compte le voisinage avant toute intervention
- Vent : ≤ à 3 Beaufort (19 km/h)
- Hygrométrie : entre 60 et 95 %
- Éviter les températures extrêmes (< 0°C et > 25°C)
- Hauteur de rampe : 50 cm en utilisant des buses à 110° ou 120°
- Vitesse d'avancement : ne pas dépasser 10 km/h **AFFIXED TO THE BOTTLE, DEFI IS LEGALLY INJURED CHOICE OF THE BUSE, PREFERER HIGH VOLUMES & PRESSURE**
- Volume de pulvérisation : en fonction du choix de la buse, préférer des volumes élevés
- Pression : éviter les surpressions même lors des dilutions à la parcelle

16

#### MÉLANGES

Respecter la réglementation en vigueur.

Consulter les recommandations par culture pour connaître les contre-indications majeures. Avant tout mélange, nous consulter ou consulter votre conseiller pour vérifier la sélectivité.

#### CONDITIONS D'EMPLOI REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR

Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

L'utilisation d'un tracteur sans cabine n'est pas autorisée.

Lors de l'utilisation du produit, porter le vêtement de travail et les **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** suivants :

Vêtement de travail et EPI	Pendant le mélange/chargement	Pendant l'application	Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
Gants en nitrile certifiés réutilisables (EN 374-3) ou à usage unique (EN 374-2)	réutilisables	à usage unique en cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation*	réutilisables
Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m <sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant	oui	oui	oui
EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) porté sur la combinaison de travail	oui	–	oui

\* Les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

**En cas d'intervention d'un travailleur sur une parcelle traitée :**

Celui-ci doit porter une combinaison de travail tissée en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, et traitement déperlant. En cas de contact avec la culture, porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

17

## RECOMMANDATIONS POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

TO PRINT AT 100, 120, 150 OR 170% PAGE SCALE

### RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le désherbage fait partie des mesures de protection raisonnée, qui s'intègrent elles-mêmes dans un schéma de production raisonnée prenant en compte l'ensemble de l'exploitation agricole et des techniques de culture. La gestion raisonnée des adventices implique une démarche mettant en œuvre un ensemble de moyens au niveau d'une exploitation.

1) Mesures préventives pour limiter les infestations d'adventices : rotation longue et diversifiée, gestion des flores adventives durant l'interculture par des moyens mécaniques ou chimiques, recours au labour et/ou au travail superficiel du sol, décalage de la date de semis...

2) Observation et systèmes d'aide à la décision : reconnaissance des adventices, de leur stade, connaissance de leur nuisibilité, suivi des levées...

3) Choix raisonné des interventions directes (techniques culturelles ou stratégie herbicide raisonnée) : à raisonner en fonction de critères tels que la flore observée ou attendue, la dynamique de levée des adventices, leur période de nuisibilité, le type de sol, les conditions climatiques... Cette démarche doit être entreprise dans le respect de la législation et des réglementations régionales en vigueur.

4) Prévention et gestion de la résistance : l'utilisation répétée, sur une même parcelle d'herbicides ayant le même mode d'action, tel que défini par la

classification des herbicides (document HRAC) peut conduire à la sélection de plantes résistantes. Pour éviter ce phénomène, il est fortement conseillé :

- de mettre en œuvre les mesures préventives décrites ci-dessus,
- d'alterner dans la rotation des cultures des herbicides ayant des modes d'action différents,
- au besoin d'opter dans les céréales pour des programmes de désherbage associant des herbicides appartenant à des familles de modes d'action différents,
- et de respecter les conditions d'utilisations recommandées par les firmes.

La concurrence des adventices peut être préjudiciable au rendement ou à la valeur alimentaire des cultures. L'objectif du désherbage antigraminées est de limiter la nuisibilité des adventices, en-dessous d'un seuil économiquement acceptable et de maintenir, en permanence, le stock semencier d'adventices au niveau le plus bas possible.

### RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

#### Avant-propos :

Notre spécialité ne pouvant être testée sur toutes les variétés existantes, nous vous recommandons vivement de réaliser un test de sélectivité sur un échantillon des espèces susceptibles de recevoir le traitement avant de le généraliser, ou de consulter notre service technique.

Procéder à l'utilisation du produit en respectant les 10 gestes responsables et professionnels recommandés par la profession (voir ci-dessous en fin de livret). **FIXED TO THE BOTTLE, REPEAT LEGAL REQUIREMENTS IF NECESSARY (eg. FRONT PAGE)**

18

#### ✓ Sécuriser l'opérateur, le travailleur et autres personnes à proximité :

- Avant de traiter - Pour protéger les travailleurs et autres personnes à proximité :
  - Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (séparer les outils, vêtements professionnels, etc).
  - Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
  - Prendre en compte le voisinage (habitats, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.
  - Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

#### • Lors de la préparation du pulvérisateur :

- Revêtir un vêtement de travail dédié (combinaison en polyester 65% / coton 35%, 230 g/m<sup>2</sup>, avec traitement déperlant)
- Compléter ce vêtement avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) recommandés (voir le paragraphe « Conditions d'emploi réglementaires pour l'applicateur et le travailleur »).

**NB. Ces recommandations d'EPI s'appliquent aussi pour le nettoyage du pulvérisateur.**

- Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit. Un contact de la peau avec le produit peut engendrer chez certaines personnes une réaction cutanée.

- Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter à la bouche gants ou mains souillés.

- Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

#### • Lors de l'application :

- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussiére, aérosols et gaz – filtres renouvelés régulièrement)
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.
- En cas d'incident en cours d'application :
  - o Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non contaminée,
  - o Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires).

#### • Après l'application :

- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié.
- Prendre une douche après chaque chantier de traitement.

#### ✓ Premiers soins en cas d'incident :

- En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.
- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.

19

• En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.  
Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.  
**TO CREATE A 20, 24, 28 OR 32 PAGE BOOKLET**

✓ **Préparation du traitement :**

- 1) Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- 2) Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- 3) Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche sur laquelle les écoulements accidentels peuvent être récupérés ; veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire, et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- 4) Verser DEFI dans la cuve du pulvérisateur en cours de remplissage en maintenant une agitation constante.
- 5) Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rinçage dans la cuve.

✓ **Réalisation du traitement :**

- 1) Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme).
- 2) Eviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses à injection d'air homologuées pour réduire la ZNT est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (point d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.
- 3) Lorsque des risques de ruissellement existent sur une parcelle (parcelle en pente, sol battant...), mettre en place une bande enherbée, une haie, un talus ou un micro-barrage dans les interbuttes (parcelle de pomme de terre) pour faire obstacle au ruissellement qui peut entraîner du produit vers les points d'eau.  
Dans les parcelles drainées, nous recommandons de ne pas traiter lorsque la réserve utile est saturée ou proche de la saturation.
- 4) Cultures sous abris et pépinière : Il est impératif de réaliser un test de sélectivité sur quelques plantes avant de généraliser le traitement.

✓ **Après application : Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur :**

2 possibilités

1- **Gestion à la parcelle :**

- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au désamorçage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 6<sup>ème</sup>) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée. Renouveler l'opération (dilution/épandage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100<sup>ème</sup> de la concentration initiale.
- La vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100<sup>ème</sup>.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1<sup>er</sup> rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 6<sup>ème</sup>).

20

- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé à plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gelé, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.

2- **Gestion sur l'exploitation :**

- Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieur du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par le ministère de l'environnement (voir *Bulletin officiel MEDDE*) comme, par exemple, Héliosec®.

✓ **Stockage des produits :**

- 1) Toujours conserver les produits dans leur emballage d'origine fermé.
- 2) Conserver le produit dans un local réservé à cet usage, frais, sec, bien ventilé et fermant à clé, inaccessible aux personnes non qualifiées, aux enfants et aux animaux, à l'écart des denrées alimentaires.

✓ **Gestion des emballages :**

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon (3 fois minimum) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur (ou dans la cuve de rinçage pour l'injection directe). Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique (exemple ADIVALOR).

**IMPORTANT : PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS.** Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage, qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturelles, les variétés végétales, la résistance des espèces, la pression parasitaire,... Le fabricant garantit la conformité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine à l'Authorisation de Mise sur le Marché des autorités compétentes françaises. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il appartient à l'utilisateur, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Syngenta France S.A.S. ne saurait être tenu en aucun cas responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle et la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta (N° Indigo 0 825 00 05 52) et/ou consulter nos notices sur le site : [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr)

21

## Bonnes Pratiques Phytopharmaceutiques

### 10 gestes responsables et professionnels

#### AVANT L'APPLICATION



1 Stocker les produits dans un local phytopharmaceutique conforme et fermé à clé.



2 Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.



3 Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).



4 Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.



5 Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).



6 Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporateur.

THE PENULTIMATE PAGE IS PERMANENTLY ATTACHED TO THE BOTTLE,  
REPEAT LEGAL REQUIREMENTS IF NECESSARY (eg. FRONT PAGE)

22

#### PENDANT L'APPLICATION



7

Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

#### APRÈS L'APPLICATION



8

Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.



9

Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.



10

Recycler les emballages en contact direct avec le produit dans le cadre des collectes ADIVALOR.

23

**Defi®**

**Appel en cas d'urgence : 15 ou centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (appel gratuit depuis un poste fixe). N° Vert 0 800 887 887**

**Numéro d'urgence Syngenta : N° Vert 0 800 803 264**

**En cas d'accident de transport : 06 11 07 32 81**

**800 g/l (78,4 %) de prosulfocarbe\* - Concentré émulsionnable (EC) - AMM n° 8700462**

CULTURES AUTORISÉES, UNIQUEMENT :		CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRE D'APPLICATION***	DELAI AVANT RECOLTE
Blé tendre d'hiver, triticale, épautre	5 t/ha				
Orge d'hiver, seigle	5 t/ha	1	Tracter de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à mi-tallage (BBCH 25)		
Blé dur d'hiver	3 t/ha	1	Tracter de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à début tallage (BBCH 21)		
Pomme de terre	5 t/ha	1	Tracter de la pré levée (BBCH 00) jusqu'à mi-tallage (BBCH 25)		
Pavot celtique	4 t/ha	1	BBCH 09		
PPAM non alimentaires	5 t/ha	1	BBCH 08		
Grammes fourragères et à gazon porte-graines** : Rétention élevée	5 t/ha	1	Non applicable		
Porte graine - PPAM, Florales et Potagères**	5 t/ha	1	Non fixe		
Carottes en cycle long et carottes de type Amsterdam destinées à la transformation	4 t/ha	1	Non fixe		
Perls à grosse racine et salisfis	5 t/ha	1, Nord Loire : à partir de BBCH 12 1, Sud Loire : à partir de BBCH 13	Carottes cycle long : 90 jours Carottes Amsterdam : 45 jours		
Céleri-rave	5 t/ha***	1 (à la fractionner sans dépasser la dose de 2,5 t/ha max)	90 jours		
Oignons (sauf oignons bottes, oignons japonais, oignons de jours courts), échalotes	5 t/ha	1, BBCH 11-14	BBCH 14 max		
Fraises (uniquement en pépinière)	5 t/ha	1	Non fixe		
Arbres et arbustes d'ornement, pépinière et plantation*	5 t/ha	**	Non fixe		

\* Le détail des préconisations est disponible auprès de la FNAMS. En cas de besoin, nous consulter. \*\*\* Max apport : fractionnement autorisé à condition de ne pas dépasser la dose totale autorisée de 5 t/ha.  
\*\* Unique pour les applications avec un pulvérisateur à rampe. \*\*\* 1 seule application en conteneur, 2 applications en pépinières pleine terre et arbres et arbustes en espaces verts.

**Danger**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 - Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

® Marque enregistrée et \* Substance active d'une société du groupe Syngenta.  
Réemploi de l'emballage interdit.

**KEEP AREA CLEAR FOR BARCODE**  
50mm x 20mm

**Renseignements techniques : N° Indigo 0 825 00 05 52**

**FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)**

**P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. Se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections.**  
**L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée.**  
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires santé humaine :**  
Délay de rentrée dans la parcelle : 48 heures.  
Contient du solvant naphtalique aromatique léger (pétrole).

**Informations supplémentaires environnement :**  
Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).  
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC ».  
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (voir cultures concernées dans le tableau des usages).  
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.  
EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

L1040679 FRAN/02W PPE 4092764

**S-PAC**

DESCRIPTION:  
LBL S PANEL RH 140X160 MM - TRACE VERSION

SCALE:  
1:1

ISSUE NO:  
SYN002(TV)

ISSUE DATE:  
26.08.2015

**256318**

CODE : 61063  
SY Defi - 2x10 L - Etiquette Dos

Version : A 19/02/18  
18P0554

COULEURS 

Applicant: SYNGENTA France SAS

Evaluator: FRANCE

Please remove before printing.  
Retirez s'il vous plaît avant l'impression.  
Por favor, eliminar antes de imprimir.

Taille pictos : 23 mm (sur arête)  
Taille du texte : corps 6

**Appendix 3 – Letter(s) of Access**

Not applicable